



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

CES/2000/8
3 avril 2000

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DE STATISTIQUE et COMMISSION
ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

CONFÉRENCE DES STATISTICIENS EUROPÉENS

Quarante-huitième réunion plénière
(Paris, 13-15 juin 2000)

**QUELQUES ASPECTS DE L'HARMONISATION DES STATISTIQUES
AGRICOLES EN ESTONIE**

Document soumis par le Bureau statistique d'Estonie¹

**I. Aperçu succinct sur le processus de privatisation des terres et le secteur agricole en
Estonie**

1. La superficie totale de l'Estonie est de 4 523 000 hectares. Celle des terres agricoles est de 1 450 000 hectares (32 % de la superficie totale), dont 78 % de terres arables. Jusqu'en 1940, 3 179 000 hectares de terres appartenaient au secteur privé. Les propriétés immobilières étaient de l'ordre de 212 000, dont 40 000 étaient situées dans des villes et 170 000 dans des zones rurales. La superficie des terres à restituer ou à privatiser serait de 2 600 000 hectares environ. Avant la restructuration du secteur agricole, 1 900 000 hectares de terres appartenaient à 360 grandes entreprises agricoles gérées par l'État ou à des exploitations collectives.

2. Selon les estimations, 50 % des terres agricoles ont fait l'objet de demandes de restitution. Vingt à 25 % des terres ne seront pas privatisées. Ces terres resteront propriété publique ou propriété des

¹ Document établi par Jüri Merendi, Chef de la Division des statistiques de l'environnement.

collectivités locales et seront exploitées par des personnes morales ou physiques dans le cadre de baux agricoles.

3. Le Soviet suprême d'Estonie a adopté en 1991 la loi sur les principes touchant la réforme de la propriété et la loi sur la réforme agraire. Ces lois servent de fondement légal pour la restitution des terres à leurs anciens propriétaires ou à leurs successeurs.

4. Quelque 212 000 demandes de privatisation des terres ont été soumises aux collectivités locales. Le processus de restitution des terres a démarré plutôt lentement. Toutefois, les modifications apportées aux lois concernées ont permis de l'accélérer de manière spectaculaire. Cela s'est traduit par une augmentation du nombre d'exploitations agricoles (l'exploitant d'une exploitation privatisée est une personne physique et l'exploitant d'une entreprise agricole est une personne morale) (tableau 1). Une exploitation agricole s'entend d'une unité de production sous administration technique et économique unique dont les terres agricoles ont une superficie supérieure à un hectare, ou qui produit des denrées agricoles destinées essentiellement à la vente.

Tableau 1. Exploitations et entreprises agricoles en Estonie, 1995-1999

	1995	1996	1997	1998	1999
Entreprises agricoles	983	873	854	803	734
Exploitations agricoles	13 513	19 767	22 722	34 671	41 446

5. Il est fort probable que le nombre d'entreprises agricoles diminuera et que celui des exploitations privatisées augmentera et se stabilisera entre 70 000 et 75 000 d'ici à 2002-2003.

6. À la différence des États membres de l'Union européenne, l'Estonie compte un nombre élevé de lopins individuels exploités aux fins de la production agricole (tableau 2). Un lopin individuel est une unité qui produit des denrées agricoles destinées essentiellement à l'autoconsommation, et dont la superficie réservée à l'agriculture est inférieure à un hectare. Le nombre de lopins individuels en Estonie est de l'ordre de 300 000 (estimation faite sur la base de l'inventaire des terres en Estonie, 1990, Ministère de l'agriculture).

Tableau 2. Production agricole (en milliers de couronnes, aux prix de 1995), 1998

	Total	Production végétale	Production animale
Total	5 230 71	2 312 36	2 918 34
Entreprises agricoles	2 477 30	685 294	1 792 00

Exploitations agricoles	1 543 39	1 053 43	489 958
Lopins individuels	1 210 02	573 638	636 383

II. Brève description du système estonien de statistiques agricoles

7. La loi sur les statistiques officielles sert de cadre juridique pour la production de statistiques agricoles en Estonie. Le programme de travail (conduite des enquêtes statistiques officielles) est approuvé par le Gouvernement estonien et son coût est financé par le budget de l'État ou d'autres sources. Toutes les modifications apportées aux questionnaires concernant les statistiques, telles que les variables et les définitions, les dates limites de présentation des rapports, etc., sont coordonnées de manière concertée avec les utilisateurs et confirmées par le Ministre des finances.

8. Aux termes de la loi sur les statistiques officielles, le Bureau statistique est le seul organisme en Estonie à produire des statistiques agricoles officielles.

Statistiques de la production agricole

9. Les données annuelles finales concernant la production et la vente de produits végétaux et animaux, l'utilisation d'engrais minéraux et organiques, les effectifs du cheptel, les effectifs de volailles et les machines et installations agricoles, sont publiées six mois après le mois comptable (en juin). Les données préliminaires sur les superficies des cultures de plein champ sont publiées en juillet, et celles concernant les superficies récoltées, les rendements et les superficies cultivées en automne en seigle et en blé d'hiver sont publiées en octobre.

10. Les données trimestrielles concernant les ventes de produits agricoles, le poids vif du bétail destiné à l'abattage, la production de lait et d'œufs, ainsi que les effectifs du cheptel et les effectifs de volailles sont publiées en janvier, avril, juillet et octobre. Les données concernant les stocks, la production, les ventes et l'utilisation des céréales et des produits céréaliers sont publiées en juin.

11. Les statistiques fournies par les entreprises agricoles et les exploitations privatisées sont recueillies dans le cadre de deux échantillons distincts, alors que celles concernant les lopins individuels font l'objet d'une estimation. La liste des entreprises agricoles sert de base d'échantillonnage pour les entreprises agricoles, et celle des exploitations agricoles sert de base d'échantillonnage pour les exploitations (le registre agricole). La liste des exploitations comprend toutes les exploitations dont l'activité principale, selon la nomenclature estonienne des activités économiques (EMTAK), est :

011 – la production de cultures de plein champ; la production de fruits et de légumes;
l'horticulture,

012 – l'élevage,

013 – l'agriculture mixte.

12. La nomenclature estonienne des activités économiques (EMTAK) s'inspire de la nomenclature générale des activités économiques dans les communautés européennes, NACE Rev. 1, 1996. Les exploitations ont été également classées selon le type de propriété et le type d'entreprise.

13. Les critères utilisés pour l'échantillonnage des exploitations agricoles sont le type de propriété de l'exploitation et le nombre d'employés. Les exploitations comptant plus de cinq employés et toutes les exploitations d'État font l'objet d'une enquête intégrale. Les petites exploitations (comptant moins de cinq employés) font l'objet d'un échantillonnage aléatoire simple. La part des petites exploitations dans la production agricole totale est faible – moins de 1 %. Les exploitations communiquent les données statistiques les concernant par voie postale.

14. Le registre agricole sert de base d'échantillonnage pour les exploitations agricoles. L'échantillonnage est établi à partir d'échantillons stratifiés. La base d'échantillonnage comprend 105 strates. Les variables de stratification sont l'emplacement géographique de l'exploitation (15 districts) et la superficie des terres (7 groupes de superficies). L'échantillonnage aléatoire simple a été appliqué à chaque strate (tableau 3). Les données concernant les exploitations sont recueillies par des enquêteurs, afin d'augmenter le taux de réponse et de réduire les erreurs de mesure.

Tableau 3 : Échantillon d'exploitations, 1999

Taille du groupe d'exploitations selon la superficie (en ha)	Nombre d'exploitations de l'échantillon	Superficie des exploitations de l'échantillon (en ha)	Superficie totale des exploitations du groupe (en ha)
1-5	401	1 231	19 935
5-10	435	3 246	53 727
10-20	701	10 255	168 073
20-30	456	11 260	178 042
30-50	405	15 369	244 623
50-100	439	28 433	172 301
Plus de 100	163	23 528	42 727
Total	3 000	93 322	879 428

15. Au début du mois d'avril, les enquêteurs se rendent dans les exploitations agricoles et distribuent sept questionnaires statistiques différents. Les exploitants remplissent un questionnaire spécial ("Situation du ménage agricole") qui permettra de recueillir des données d'ordre général sur l'exploitation : adresse

de l'exploitant ou des exploitants, type d'activités agricoles, renseignements sur les membres du ménage. Si les enquêteurs ne trouvent pas l'exploitant à l'adresse indiquée dans le registre agricole, ils se renseigneront à son sujet auprès des voisins ou des autorités locales.

16. Les données sur la production des lopins des ménages agricoles sont des estimations faites sur la base des données de 1990 concernant la superficie totale des terres agricoles faisant partie de lopins individuels, la structure de la production et les rendements des cultures des petites exploitations. Le traitement des données est effectué par le Bureau statistique d'Estonie.

Statistiques agromonétaires

17. L'analyse macroéconomique de l'"activité" agricole est fondée sur la méthodologie d'Eurostat appliquée aux CEA 97 (comptes économiques de l'agriculture). Les enquêtes statistiques officielles sont la principale source des données utilisées pour calculer les différents indicateurs macroéconomiques (production globale, consommation intermédiaire, etc.). La liste des produits végétaux, des produits de l'élevage et des produits d'origine animale qui est utilisée pour calculer la production globale répond aux exigences d'Eurostat et a été adaptée aux conditions propres à l'Estonie. La production globale est estimée à partir des prix de base (hors taxe). Actuellement, aucune taxe (à l'exception de la TVA) n'est perçue sur les produits de l'Estonie, et aucune subvention n'est accordée à leur titre.

18. Les données concernant les dépenses des exploitations agricoles proviennent du Réseau d'informations comptables agricoles (RICA), mis en oeuvre par le Ministère estonien de l'agriculture ainsi que d'autres sources. Le calcul des indicateurs macroéconomiques du secteur agricole est effectué en étroite collaboration avec le Ministère de l'agriculture.

19. La part de l'agriculture (avec la chasse) dans le produit intérieur brut est tombé de 8,5 % en 1993 à 3,8 % en 1998 (aux prix courants).

Statistiques concernant les prix agricoles

20. Des données sur les prix de vente des produits agricoles et les prix d'achat des facteurs de production agricoles sont collectées, qui servent à calculer l'indice des coûts de production de l'agriculture et l'indice des prix à la production et aussi à établir les comptes de l'agriculture. Les principaux vendeurs d'intrants agricoles et acheteurs de produits agricoles sont tenus de communiquer les prix (hors TVA) le quinzième jour du deuxième mois de chaque trimestre. Si au cours du trimestre, le même produit a été vendu ou acheté à différents prix (prix de gros, réductions de prix périodiques, etc.), les prix moyens pondérés sont calculés et consignés.

21. Les prix annuels des produits sont calculés en tant que moyenne arithmétique des prix trimestriels desdits produits (ou de produits de substitution analogues quant à la qualité à l'emballage, etc.) communiqués par le même enquêté. Les principaux groupes de biens et services dont le coût entre dans la pondération de l'indice des coûts de production sont les suivants : semences, énergie, engrais, pesticides, aliments pour animaux, matériel et petits outils, réparations et entretien des installations et de l'équipement, et services. La liste des produits de chaque groupe est représentative, conformément aux conditions prescrites en Estonie. La formule de pondération de l'indice des coûts de production est

arrêtée sur la base des données collectées dans le cadre d'une enquête intégrale sur les dépenses faites au titre des facteurs de production dans le cas des exploitations agricoles dont les exploitants sont des personnes morales, et dans le cadre d'une enquête par sondage dans le cas des exploitations agricoles dont les exploitants sont des personnes morales. L'année de référence est 1995 pour les indices des coûts de production et 1998 pour les indices des prix à la production.

22. Les indices annuels et trimestriels des coûts de production de l'agriculture paraissent dans une publication mensuelle consacrée aux statistiques de l'Estonie.

23. Les principaux groupes de biens et services dont le coût entre dans la pondération de l'indice des prix à la production sont les suivants : céréales, cultures fourragères, fruits, légumes, semences, fleurs et plantes, autres produits végétaux, animaux destinés à l'abattage, viande, volailles, animaux à fourrure, lait, œufs, et autres produits animaux.

24. La liste des produits de chaque groupe est représentative, conformément aux conditions prescrites en Estonie. La formule de pondération de l'indice des prix à la production est arrêtée sur la base des enquêtes statistiques menées sur les ventes de produits agricoles.

25. Le calcul des indices annuels et trimestriels des prix à la production des denrées agricoles a commencé en 1998 et les résultats paraissent dans une publication mensuelle consacrée aux statistiques de l'Estonie.

III. Évaluation de la conformité des statistiques agricoles avec les exigences de l'Union européenne

26. Les statistiques agricoles sont strictement réglementées par des actes juridiques de l'Union européenne (et par des accords tacites). Ces dernières années, l'Estonie s'est attachée principalement à mettre en conformité les statistiques agricoles avec les exigences de l'Union européenne. Le Plan national pour l'adoption de l'acquis (NPAA) concerne également les statistiques.

27. Les données concernant la structure des exploitations agricoles sont obtenues à travers différentes enquêtes statistiques, et certaines (celles relatives aux lopins individuels) le sont par estimation. Les premières données statistiques complètes sur la structure des exploitations agricoles seront fournies par le recensement agricole de 2001.

28. Les variables et définitions des produits végétaux et animaux, ainsi que les statistiques relatives au bétail sont en cours d'alignement sur les exigences d'Eurostat. La méthodologie des statistiques agromonétaires (comptes économiques de l'agriculture, statistiques des prix agricoles) répond aux prescriptions d'Eurostat.

29. Les variables et les définitions des statistiques concernant l'apport de la main-d'œuvre agricole ont été en partie mises en conformité avec les exigences d'Eurostat. Les données annuelles sur la main-d'œuvre agricole dans les exploitations privatisées sont en cours de collecte.

30. Les bilans concernant les céréales et les pommes de terre, la viande, le lait et les œufs pour l'année 1998 sont établis conformément aux exigences de l'Union européenne.

IV. Principaux obstacles à la mise en conformité avec les exigences de l'Union européenne

31. Une des tâches importantes consiste à mettre au point l'ensemble nécessaire de normes, de classifications statistiques, de nomenclatures, de variables avec leurs définitions, etc., dont l'application est obligatoire pour tous les principaux fournisseurs de données de base et les autres institutions qui collectent et traitent des données. La poursuite de la privatisation des terres et les erreurs commises par les autorités lors de l'enregistrement concernant l'utilisation des terres, rendent difficile la mise à jour du registre agricole. La portée des enquêtes et la qualité des données pâtissent du fait que la liste des exploitations est incomplète et inexacte.

32. Pour établir les bilans des produits végétaux et animaux, il faut disposer de manuels et de coefficients de conversion exploitables. Le manque de données administratives fiables explique pourquoi la plupart des données sont collectées dans le cadre d'enquêtes statistiques. Des ressources humaines et techniques supplémentaires sont nécessaires pour conduire de nouvelles enquêtes, compléter les anciennes, se conformer aux exigences en ce qui concerne la qualité et respecter les dates limites fixées par l'Union européenne pour la transmission des données.

V. Mesures prévues pour aplanir les obstacles

33. Les objectifs intermédiaires de la mise en conformité du système de statistiques agricoles avec les exigences de l'Union européenne sont les suivants :

- Améliorer la couverture des enquêtes et la qualité des données, mettre continuellement à jour le registre des exploitations agricoles (le Registre statistique agricole) sur la base des ensembles de données fournies par les collectivités locales, du Cadastre du bureau national des terres et des données administratives du système intégré d'administration et de contrôle (SIAC), des enquêtes complètes faites par correspondance et du recensement agricole de 2001 en particulier;
- Améliorer la qualité des données, en rendant les échantillons plus représentatifs grâce à l'application en tant que critères de stratification de la taille économique et de la typologie communautaire, et en augmentant la taille des échantillons;
- Mener à bien l'harmonisation totale des variables et des définitions des statistiques avec les actes juridiques de l'Union européenne; et faire en sorte que la périodicité des enquêtes et les dates limites de transmission des données soient conformes aux prescriptions arrêtées en la matière;
- Compléter les formules de pondération et le système appliqué au relevé des prix des intrants agricoles et des produits agricoles, pour calculer les indices des coûts de production et ceux des

prix à la production, et prendre 2000 comme année de référence pour les indices des coûts de production et des prix à la production;

- Élaborer une comptabilité agricole conforme à la méthodologie appliquée aux CEA 97 (en coopération avec le Ministère de l'agriculture) et calculer les indicateurs des revenus agricoles; et
- Élaborer des statistiques sur l'apport de la main-d'œuvre agricole, en conduisant une enquête annuelle sur cet apport dans les exploitations agricoles, en utilisant les variables et les définitions de la main-d'œuvre retenues pour les enquêtes sur la structure des exploitations.

34. L'initiative la plus importante en matière d'harmonisation des statistiques agricoles est le recensement agricole qui sera effectué en 2001 et dont l'objectif principal est de recueillir des données sur la structure des exploitations agricoles et d'établir un registre complet des producteurs agricoles. Ce dernier servira d'outil principal pour l'élaboration de statistiques fiables.

35. Le projet de loi sur le recensement agricole a été examiné en première lecture par le Parlement. Le recensement couvrira tous les producteurs agricoles, y compris les petits exploitants (dont la production est destinée essentiellement à l'autoconsommation). Il sera effectué avec l'aide d'enquêteurs. Le budget total du recensement sera de l'ordre de 4 millions d'euros.

36. La Commission gouvernementale chargée du recensement agricole, présidée par le Ministre de l'agriculture, a approuvé le questionnaire destiné au recensement pilote, qui a été effectué pendant la période du 4 au 18 juin 1999 et dont les résultats servent à l'établissement, en coordination avec les ministères, du questionnaire destiné au recensement.

37. Les préparatifs en vue du recensement agricole comporteront les tâches intermédiaires suivantes :

- Déterminer les besoins des utilisateurs en matière d'information et élaborer et coordonner avec ces derniers les types de tableaux de sortie pour les résultats du recensement;
- Mettre au point le système d'information aux fins du recensement;
- Élaborer les actes juridiques nécessaires pour conduire le recensement agricole;
- Arrêter l'organisation du recensement agricole à partir de la loi sur le recensement agricole.

Principales conclusions

1. Harmoniser les statistiques agricoles avec l'Acquis communautaire n'appelle pas de modification de la législation estonienne en matière de statistiques, comme la loi sur les statistiques officielles et la loi sur le recensement agricole, ou de la liste des enquêtes officielles approuvée par décret gouvernemental pour garantir la conformité avec l'Acquis communautaire.

2. Le système de statistiques agricoles sera harmonisé avec l'Acquis communautaire d'ici l'accession de l'Estonie à l'Union européenne, et ce sans recourir à une quelconque dérogation, ni passer par une période de transition.

3. Afin de mener à bien et à temps une harmonisation complète des statistiques agricoles avec l'Acquis communautaire, des ressources supplémentaires seront nécessaires.
